

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 juillet 2023

**Délibération  
N° 23.097.3**

**En exercice ... 37  
Présents ..... 25  
Votants ..... 31  
Pour ..... 31  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ET  
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
BÉZIERS MÉDITERRANÉE - AVENANT N°3 - APPROBATION  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 28/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 4 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Michel SANCHEZ), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Nathalie PIQUES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 4 juillet 2023**

---

**Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Avenant n°3 - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.177.3 du Conseil communautaire de La Domitienne du 20 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 20.027.3 du Conseil communautaire de La Domitienne du 4 mars 2020 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 21.170.3 du Conseil communautaire de La Domitienne du 2 novembre 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 2023-06-3 / 102 du Conseil de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 5 juin 2023 relative à l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre cette dernière et la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition, ci-annexé ;

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI .

**Considérant** que cette convention a été modifiée par l'avenant n°1, visant à prendre en compte les surcoûts de traitement des refus issus de VALORBI à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-572 du 14 mai 2019, portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage de déchets à forte teneur organique ; et que l'avenant n°1 avait généré, de la part de La Domitienne, un remboursement à hauteur de 109 029,52€ au titre de l'année 2019 ;

**Considérant** que cette convention a été modifiée par l'avenant n°2, visant à prendre en compte :

- l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105.00 € à la tonne auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur une clé de 80% du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- le remboursement de la part de la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 211 962.85 € correspondant au coût de l'externalisation de 1 414.50 tonnes de refus au titre de l'année 2020,
- l'instauration d'une jauge maximale de :
  - 6 000 tonnes d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà duquel elles seront facturées en coûts externalisés (>170€/tonne selon les marchés en vigueur),
  - 2 200 tonnes d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres ;

**Considérant** que le projet d'avenant n°3 porte sur la prise en compte de la hausse des coûts énergétiques et des matières premières conduisant à une augmentation du coût de traitement des déchets ; que dans ce contexte, afin que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée exécute dans de bonnes conditions les prestations prévues dans le cadre de la convention de mise à disposition de service et d'équipements avec la Communauté de communes La Domitienne, le remboursement des frais afférents au traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi est fixé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 au tarif unique de 115.00 € la tonne, auquel s'ajoute la TGAP calculée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 52.00 € en 2023 ;

**Considérant** que les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-annexé.

## **II. PRÉCISE**

- que l'actualisation du tarif unique à 115.00 € la tonne pour le traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi, auquel s'ajoute la TGAP calculée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile (soit 52.00 € en 2023), prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2023.
- que les parties conviennent que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas la rédaction d'un avenant.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 JUIL. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 JUIL. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, representing the signature of the secretary of the meeting.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com